



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 février 2023

Procès-verbal

OooOooO

Le 28 février 2023 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 février 2023, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Valérie BOUFFETEAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales Valérie BUREAU, Jean-Denis COUILLARD, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU et Paul MÉMIN ont donné respectivement pouvoir à Philippe ROCHER, Michel LAVERGNE, Sylvie BERTRAND, Joël MOREAU et Maryline COLLIN-LOUAULT.

Était absent :

Dimitri TRILLARD.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

=> COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Finances

02- BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS :

- 1- Approbation du compte de gestion 2022
- 2- Approbation du compte administratif 2022
- 3- Affectation du résultat 2022

03- BUDGET ANNEXE DU RELAIS SEPIA :

- 1- Approbation du compte de gestion 2022
- 2- Approbation du compte administratif 2022
- 3- Clôture du budget annexe du relais Sépia et intégration au budget principal de la ville
- 4- Affectation du résultat 2022

04- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES :

- 1- Approbation du compte de gestion 2022
- 2- Approbation du compte administratif 2022
- 3- Affectation du résultat 2022

05- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :

- 1- Approbation du compte de gestion 2022
- 2- Approbation du compte administratif 2022
- 3- Affectation du résultat 2022

06- RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**07- ADOPTION DES TARIFS « PRINTEMPS DU CINEMA 2023 »****08- ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2023****09- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE LA DETR – PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE GARE DE DESCARTES – PHASE 2****10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (FDD)-PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE GARE DE DESCARTES–PHASE 2****11- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ETAT « FONDS VERT » - PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE****12- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ETAT « FONDS VERT » - PROJET DE RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC****Urbanisme****13- CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE RUE DU CLOS DE PAULMY CADASTREE A444 ET RETROCESSION D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DU COLLEGE CADASTREE A443****14- DENOMINATION DE VOIRIE - AVENUE DE NEUILLY****15- ATTRIBUTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE LA MAISON SITUEE AU 66 RUE DE BOYLESVE****Ressources humaines****16- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CONSOLIDATION D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT****17- PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS D'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU.E REFERENT.E AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL****Affaires diverses****18- SIEIL – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021****Informations et questions diverses**

OooOooO

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date-Service-Numéro	Objet
20221212-FIN-30	Constitution de provision pour créances douteuses
20221216 – AGC-81	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 113 rue René Boylesve
20221216-AGC-82	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 95 avenue Mitterrand
20221216-AGC-83	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 7 rue Alfred de Musset
20221216-AGC-84	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 40 avenue Kennedy
20221216-AGC-85	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 4 rue André Goupille
20221228-AGC-86	Alignement individuel parcelle B 654 rue du Vieux Marché
20230116-AGC-01	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 1 place Montaigne – Impasse Hôtel de Ville

20230116-AGC-02	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Le Clos de Paulmy
20230116-AGC-03	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 12 av du Mal Leclerc
20230116-AGC-04	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 20 avenue du Maréchal Juin
20230116-AGC-05	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 7 rue Jean Jaurès
20230116-AGC-06	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 152 avenue François Mitterrand
20230116-AGC-07	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 34 avenue François Mitterrand
20230116-AGC-08	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 11 rue Balzac
20230116-AGC-09	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 8 rue St Lazare
20230127-AGC-10	Avenant bail 7 Place Bérégovoy
20230202-AGC-11	Convention location garage n°9 Rue du Colonel Gilles
20230216-AGC-12	Alignement individuel Avenue de Verdun
20230216-AGC-13	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 66 rue René Descartes
20230216-AGC-14	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 19 rue du Clos de Paulmy
20230216-AGC-15	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 99 rue René Boylesve
20230216-AGC-16	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 27bis rue de la Corderie et 5B avenue de Verdun
20230216-AGC-17	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 12 rue de la Marne

N°DEL-20230228-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 13 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 13 décembre 2022 joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Didier MARQUET).**

N°DEL-20230228-FIN-02-1 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

▪ **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230228-FIN-02-2 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 19h15 à 19h16 durant le vote. Auparavant, il a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Michel LAVERGNE comme président de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	144 827,51	144 827,51
Résultat 2022		0,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		0,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	22 340,89	31 262,93
Résultat 2022		8 922,04
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		38 915,14
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		47 837,18

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un résultat de clôture à 0,00 € => soit un résultat de clôture 2022 de 0,00 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un excédent de +8 922,04 € auquel est ajouté le résultat 2021 de +38 915,14 € => soit un résultat de clôture 2022 de +47 837,18 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe du cinéma Le Rabelais.

Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par Michel Lavergne désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

Vu le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe du cinéma Le Rabelais joint à la présente délibération,

- d'approuver le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe du cinéma Le Rabelais s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	144 827,51	144 827,51
Résultat 2022		0,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		0,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	22 340,89	31 262,93
Résultat 2022		8 922,04
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		38 915,14
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		47 837,18

- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-02-3 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 144 827,51 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 144 827,51 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 0,00 €.

=> soit un résultat de clôture 2022 de 0,00 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 31 262,93 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 22 340,89 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir +8 922,04 € auquel est ajouté le résultat 2021 de +38 915,14 €.

=> soit un résultat de clôture 2022 de +47 837,18 €.

=> <u>Affectation du résultat</u>	Excédent d'investissement :	47 837,18 €
	<u>Reste-à-réaliser - dépenses :</u>	<u>6 983,53 €</u>
	Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €
	<u>- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :</u>	<u>0,00 €</u>
	Solde de clôture disponible :	0,00 €

Les résultats constatés en section d'investissement de 47 837,18 € seront donc affectés à la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

▪ **d'affecter :**

▫ au compte 001-Solde d'investissement reporté (dépenses d'investissement), un montant de 47 837,18 € ;

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Christophe MUNSCHY).**

N°DEL-20230228-FIN-03-1 – BUDGET ANNEXE DU RELAIS SEPIA – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

▪ **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;**

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230228-FIN-03-2 – BUDGET ANNEXE DU RELAIS SEPIA – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 19h23 à 19h24 durant le vote. Auparavant, il a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Michel LAVERGNE comme président de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	103 968,71	103 968,71
Résultat 2022		0,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		0,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	25 298,00
Résultat 2022		25 298,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		145 217,28
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		170 515,28

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un résultat de clôture à 0,00 € => soit un résultat de clôture 2022 de 0,00 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un excédent de +25 298,00 € auquel est ajouté le résultat 2021 de +145 217,28 € => soit un résultat de clôture 2022 de +170 515,28 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe du relais Sépia.

Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par Michel Lavergne désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

Vu le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe du cinéma Le Rabelais joint à la présente délibération,

▪ **d'approuver** le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe du relais Sépia s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	103 968,71	103 968,71
Résultat 2022		0,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		0,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	25 298,00
Résultat 2022		25 298,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		145 217,28
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		170 515,28

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-03-3 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU RELAIS SEPIA ET INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire d'un immeuble situé au rond-point de l'Europe à Descartes. Ce bâtiment fait l'objet d'un bail emphytéotique avec le bailleur social Val Touraine Habitat qui le met à disposition de l'association AGEVIE pour l'accueil temporaire de personnes âgées, service dénommé « Relais Sépia ».

Parallèlement, la municipalité a créé en 1995 un budget annexe du Relais Sépia. Ce budget avait une double finalité :

- payer la redevance auprès de Val Touraine Habitat (près de 65 000 euros annuels) et de facturer l'association AGEVIE de ce même montant ;
- participer financièrement à l'accueil des résidents descartois selon un tarif voté chaque année par le Conseil municipal.

Au 31 décembre 2022, la délégation de service public initialement signée a pris fin. Un nouveau cadre contractuel régit depuis le 1^{er} janvier 2023 les relations juridiques entre ces trois acteurs.

Ajoutée à la faible importance des mouvements comptables de ce budget annexe et au-delà du bien-fondé de l'existence même de ce service, cette simplification permet d'envisager la clôture de ce budget annexe avec pour conséquence :

- Val Touraine Habitat facture directement à AGEVIE la redevance d'utilisation du bâtiment ;
- la participation financière de la ville aux prestations des seuls résidents de Descartes est versée à partir du budget principal de la ville ;
- l'ensemble de l'actif, du passif, des résultats, des droits et obligations du budget annexe du Relais Sépia est repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation et ce à la date du 1^{er} mars 2023 ;
- le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion pour l'exercice 2022 seront repris dans le budget principal de la commune pour affectation.

Monsieur le Maire souligne que Val Touraine Habitat et l'association Agévie seront à présent les seuls intervenants. La commune ne servant plus de boîte à lettres entre ces deux instances, il ne sera donc plus nécessaire d'avoir un Budget annexe « Relais Sépia ». Toutefois la commune continue à participer à l'aide financière pour les Descartois fréquentant le Relais Sépia et l'excédent 2022 de la section d'investissement sera versé au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2023,

Vu l'accord de Madame la Trésorière municipale du 15 février 2023,

- **d'approuver** la clôture du budget annexe du Relais Sépia au 1^{er} mars 2023 ;
- **d'approuver** les modalités de clôture suivantes :
 - l'ensemble de l'actif, du passif, des résultats, des droits et obligations du budget annexe du Relais Sépia est repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation et ce à la date du 1^{er} mars 2023 ;
 - le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion pour l'exercice 2022 seront repris dans le budget principal de la commune pour affectation ;
- **de charger** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette clôture ;
- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-03-4 – BUDGET ANNEXE DU RELAIS SEPIA – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 103 968,71 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 103 968,71 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 0,00 €.

=> soit un résultat de clôture 2022 de 0,00 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 25 298,00 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 0,00 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir +25 298,00 € auquel est ajouté le résultat 2021 de +145 217,28 €.

=> soit un résultat de clôture 2022 de +170 515,28 €.

=> <u>Affectation du résultat :</u>	Excédent d'investissement :	170 515,28 €
	<u>Reste-à-réaliser - dépenses :</u>	0,00 €
	Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €
	<u>- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :</u>	0,00 €
	Solde de clôture disponible :	0,00 €

Suite à la clôture de ce budget annexe, les résultats constatés en section d'investissement de +170 515,28 € seront donc affectés à la section d'investissement du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20230228-FIN-03-3 du 28 février 2023 relative à la clôture du budget annexe du relais Sépia,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

▪ **d'affecter** au compte 001-Solde d'investissement reporté du budget principal de la ville 170 515,28 € ;

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230228-FIN-04-1 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-04-2 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 19h30 à 19h31 durant le vote. Auparavant, il a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Michel LAVERGNE comme président de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	97 481,15	109 597,24
Résultat 2022		12 116,09
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021	8 065,28	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		4 050,81

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	121 359,78	96 751,61
Résultat 2022	24 608,17	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	24 608,17	

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un résultat de clôture à +12 116,09 € auquel est ajouté le résultat 2021 de -8 065,28 € => soit un résultat de clôture 2022 de +4 050,81 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un résultat de -24 608,17 € => soit un résultat de clôture 2022 de -24 608,17 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement du colonel Gilles.

Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par Michel Lavergne désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

Vu le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe du lotissement du colonel Gilles joint à la présente délibération,

▪ **d'approuver** le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe du lotissement du colonel Gilles s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	97 481,15	109 597,24
Résultat 2022		12 116,09
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021	8 065,28	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		4 050,81

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	121 359,78	96 751,61
Résultat 2022	24 608,17	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	24 608,17	

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-04-3 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 109 597,24 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 97 481,15 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 12 116,09 € auquel est ajouté le résultat 2021 de -8 065,28 €

=> soit un résultat de clôture 2022 de +4 050,81 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 96 751,61 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 121 359,78 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir -24 608,17 €

=> soit un résultat de clôture 2022 de -24 608,17 €.

=> <u>Affectation du résultat</u>	Déficit d'investissement :	24 608,17 €
	<u>Reste-à-réaliser - dépenses :</u>	0,00 €
	Part minimum à affecter à l'investissement :	24 608,17 €
	<u>- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :</u>	4 050,81 €
	Solde de clôture disponible :	0,00 €

Les résultats constatés en section d'investissement de 24 608,17 € seront donc affectés à la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

▪ **d'affecter :**

◦ au compte 001-Solde d'investissement reporté (dépenses d'investissement), un montant de 24 608,17 € ;

◦ au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement), un montant de 4 050,81 € ;

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230228-FIN-05-1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-05-2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 19h45 à 19h46 durant le vote. Auparavant, il a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Michel LAVERGNE comme président de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	5 067 693,49	5 247 963,70
Résultat 2022		180 270,21
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		120 429,53
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		300 699,74

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 268 877,51	1 768 364,89
Résultat 2022		499 487,38
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021	259 614,21	
Intégration de résultats (correction)	130 562,51	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		109 310,66

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un résultat de clôture à +180 270,21 € auquel est ajouté le résultat 2021 de +120 429,53 € => soit un résultat de clôture 2022 de +300 699,74 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un excédent de +499 487,38 € auquel est ajouté le résultat 2021 de -259 614,21 € et l'intégration de résultats de 130 562,51 € correspondant à une régulation de compte de stocks effectué par délibération N°DEL-20221025-FIN-09 du 25 octobre 2022
=> soit un résultat de clôture 2022 de +109 310,66 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal de la ville. Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par Michel Lavergne désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,
Vu le compte administratif de l'année 2022 du budget principal de la ville joint à la présente délibération,

▪ **d'approuver** le compte administratif de l'année 2022 du budget principal de la ville s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	5 067 693,49	5 247 963,70
Résultat 2022		180 270,21
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		120 429,53
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		300 699,74

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 268 877,51	1 768 364,89
Résultat 2022		499 487,38
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021	259 614,21	
Intégration de résultats (correction)	130 562,51	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		109 310,66

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-05-3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ **Résultat de fonctionnement**

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 5 247 963,70 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 5 067 693,49 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 180 270,21 € auquel est ajouté le résultat 2021 de 120 429,53 €

=> soit un résultat de clôture 2022 de +300 699,74 €.

▪ **Résultat d'investissement**

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 1 768 364,89 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1 268 877,51 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir +499 487,38 auquel est ajouté le résultat 2021 de -259 614,21 € et l'intégration de résultats de 130 562,51 € correspondant à une régulation de compte de stocks effectué par délibération N°DEL-20221025-FIN-09 du 25 octobre 2022

=> soit un résultat de clôture 2022 de +109 310,66 €.

Suite à la clôture du budget annexe du relais Sépia, il convient d'ajouter l'intégration au budget principal de la ville du résultat cumulé de la section d'investissement du budget annexe du relais Sépia, tels que constatés au compte de gestion et au compte administratif pour l'exercice 2022, soit un solde d'investissement reporté de 170 515,28 €.
=> soit un résultat de clôture 2022 de 279 825,94 €.

=> Affectation du résultat

Excédent d'investissement :	279 825,94 €
<u>Reste-à-réaliser - dépenses :</u>	<u>134 836,59 €</u>
Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €
<u>- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :</u>	<u>300 699,74 €</u>
Solde de clôture disponible :	300 699,74 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°DEL-20230228-FIN-03-3 relative à la clôture du budget annexe du relais Sépia et l'intégration au budget principal de la ville,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2023,

▪ **d'affecter :**

- au compte 001-Solde d'investissement reporté (recettes d'investissement), un montant de 279 825,94 € ;
- au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement), un montant de 300 699,74 € ;

- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Avant de passer au débat sur l'orientation budgétaire 2023, Monsieur le Maire remercie au nom de la municipalité, Madame Nelly Cresson, Responsable du service Finances de la commune, pour son travail efficace pendant les nombreuses années passées à la mairie de Descartes, ses conseils judicieux et son implication rigoureuse lors de la réalisation des budgets. Monsieur le Maire lui souhaite une agréable retraite entourée de sa famille et de ses amis.

N°DEL-20230228-FIN-06 – RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le vote de la loi NOTRe, ce débat prend la forme d'un rapport.

Le rapport joint porte sur les orientations budgétaires ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est élaboré sous la forme d'annexe à la présente délibération et comprend :

- Introduction
- Contexte général
- Loi de finances pour 2023 : les principales mesures pour les communes
- Eléments concourants à la construction du budget primitif 2023
- Eléments concourants à la construction des budgets annexes 2023

La présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un bilan exhaustif aussi bien sur la situation de la France que sur celle de Descartes. Après cette présentation très complète la parole est donnée aux conseillers municipaux. Des réflexions ont animé le débat, à savoir :

Constats :

- *baisse de la démographie, des emplois, des dotations de l'Etat,*
- *déficit important depuis 3 années que l'on ne peut pas continuer à aggraver,*
- *décisions douloureuses à prendre pendant les 3 prochaines années pour limiter le déficit,*
- *un débat urgent sur le fonctionnement du cinéma municipal, de l'école municipale de musique afin de rendre plus attractives ces structures et pour en limiter les déficits structurels existants,*
- *faire en sorte que toute dépense en investissement se traduise par une économie de fonctionnement (diminution de l'éclairage public par exemple).*

Questions :

- *Ne pas augmenter la fiscalité pour les habitants descartois, est-ce une solution judicieuse ?*
- *faut-il se séparer du patrimoine de la commune ?*
- *taxer un petit peu plus les résidences secondaires est-ce une solution déraisonnable ?*

Monsieur le Maire intervient après ces différents échanges pour préciser que les résidences secondaires sont déjà taxées au-dessus de la moyenne, que ces résidences deviendront à l'avenir des habitations principales pour la plupart. Augmenter la fiscalité est une solution de facilité qui risque de provoquer une baisse de l'attractivité notamment pour des ménages aux revenus déjà faibles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2023,

▪ **de prendre acte** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal qui a eu lieu au vu de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 joint à la présente délibération.

=> **Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et de la tenue d'un débat éponyme.**

N°DEL-20230228-FIN-07 – ADOPTION DES TARIFS « PRINTEMPS DU CINEMA 2023 »

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Madame Charlotte BOISGARD, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe les membres du Conseil municipal :

Traditionnellement organisé fin mars, le « Printemps du Cinéma » organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français permet à de nombreux cinéphiles de profiter de séances à prix réduit pendant une période de trois jours, soit les 19, 20 et 21 mars 2023.

La municipalité souhaite renouveler la participation du cinéma municipal *le Rabelais* à cet événement. Il convient donc d'anticiper sa tenue par le vote des tarifs pratiqués à cette occasion.

Les tarifs proposés par la Fédération des Cinémas sont les suivants : un tarif unique de 5,00 €. Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant la durée de cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales et offre non cumulable avec d'autres offres tarifaires).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de la Fédération Nationale du Cinéma Français,
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 15 février 2023,
Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour le « Printemps du Cinéma »,

- **d'approuver** le tarif spécial proposé par la Fédération Nationale du Cinéma Français, applicable à l'édition 2023 de la manifestation dénommée « Printemps du Cinéma », fixé comme suit :
 - Un tarif unique de 5,00 €.
 - Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant la durée de cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales et offre non cumulable avec d'autres offres tarifaires).
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-08 – ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 22

Monsieur Bruno Méreau, le Maire, informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal a délibéré le 13 décembre 2022 les tarifs applicables pour l'année 2023. Depuis des évolutions et des informations complémentaires nécessitent de délibérer à nouveau afin de tenir compte :

- du vote des tarifs du relais Sépia et de la clôture du budget annexe éponyme avec intégration au budget principal de la ville,
- de la création de tarifs pour la location de la salle du cinéma,
- de la création de tarifs pour les droits d'entrée aux manifestations de la commune,
- de la revalorisation des tarifs pour la publicité extérieure,
- d'une possible variation des tarifs de la base de loisirs votés le 13 décembre 2022 à hauteur de +/- 10% selon les activités qui seront en délégation de service public.

Pour un confort de lecture, les tarifs concernés apparaissent en police rouge dans le document joint.

La présente délibération annule et remplace celle N°DEL-20221213-FIN-02.

Madame Charlotte Boisgard, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe de la création de régies pour les manifestations comme les concerts de l'école municipale de musique, ou les spectacles au cinéma. Un tarif de 8 euros (tarif plein) est envisagé pour les différents concerts ainsi qu'un tarif réduit de 4 euros pour les enfants de 6 à 17 ans inclus. Une place gratuite est prévue pour les parents dont l'enfant est élève ou joue dans l'orchestre. A compter du 2^{ème} trimestre sont établis différents tarifs lors de spectacles au cinéma.

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, s'interroge sur la création de tarifs pour les concerts donnés par l'école municipale de musique, la nouveauté de faire payer le public lors de ces concerts sachant que pour une famille de 4 personnes (avec tarif plein) cette sortie reste chère.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°DEL-20221213-FIN-02 du 13 décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2023,

- **de voter** les tarifs communaux joints à la présente délibération applicables au 1^{er} mars 2023 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions de Sébastien Marchal, Perrine Savatier, Didier Marquet).

N°DEL-20230228-FIN-09 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE LA DETR – PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE GARE DE DESCARTES – PHASE 2

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le dépôt du projet ci-dessous ainsi que son plan de financement prévisionnel qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention aux services de la Préfecture.

▪ **Objet : Phase 2 - Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF de Descartes afin d'offrir une nouvelle porte d'entrée sur le territoire sud Touraine.**

- 1ère phase du projet - Traitement du Rez-de-chaussée objet de la demande de DETR 2022 :
 - Intégration de l'Office de Tourisme dans l'ancienne Gare avec mise en compatibilité des heures et jours d'ouverture aux touristes,
 - Nouvelle affectation de l'extension en local vélo / bagagerie,
 - Création de sanitaires et ainsi donner la symétrie au bâtiment respectueuse de la structuration d'une gare de type « Champagnole »,
 - Valorisation de l'art / artisanat local par la mise à disposition d'une salle d'exposition.
- 2ème phase du projet - Traitement des extérieurs objet de la demande de DETR 2023 :
 - Ravalement extérieur avec mise en valeur des pierres de taille,
 - Eclairage de la façade avec des LED programmables,
 - Aménagement PMR côté place de la Gare.

▪ **Les enjeux de ce projet sont nombreux :**

- Réhabilitation de l'ancienne Gare en lien avec la requalification de l'ancienne voie ferrée en Voie Verte pour la nouvelle implantation de l'Office de Tourisme, étant ainsi plus visible des touristes et cyclotouristes.

▫ Développement des mobilités douces dans le centre-ville de Descartes et des services liés (wifi, bagagerie, local vélo, douche, sanitaires, borne de recharge électrique, kit petites réparations ...).

▫ Embellissement d'un patrimoine bâti (corniche, anciens panneaux de gare, pierres de taille notamment).

▪ Calendrier :

- Choix de l'architecte : Décembre 2022
- Rédaction des pièces marchés : 1er trimestre 2023
- Travaux : 1^{er} avril 2023
- Continuité de l'ouverture du bâtiment durant les travaux

▪ Plan de financement prévisionnel

RECETTES		DEPENSES	
Financeurs	Montants HT	Désignation	Montants HT
Etat	50 000 €	Etudes	5 500 €
CD 37	50 000 €	Travaux	119 000 €
Fonds propres	25 000 €	Panneau	500 €
Total :	125 000 €	Total :	125 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 février 2023,

- **de l'autoriser** à présenter à la Préfecture d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;
- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (FDD) – PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE GARE DE DESCARTES – PHASE 2

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Fonds Départemental de Développement (F2D) est un dispositif d'aide aux collectivités du Conseil Départemental. Ce fonds, réservé aux communes de 2 000 habitants et plus, est proposé sous forme d'appels à projets.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le dépôt du projet ci-dessous ainsi que son plan de financement prévisionnel qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention aux services de la Préfecture.

▪ Objet : Phase 2 - Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF de Descartes afin d'offrir une nouvelle porte d'entrée sur le territoire sud Touraine.

- 1ère phase du projet - Traitement du Rez-de-chaussée objet de la demande de DETR 2022 :
 - Intégration de l'Office de Tourisme dans l'ancienne Gare avec mise en compatibilité des heures et jours d'ouverture aux touristes,
 - Nouvelle affectation de l'extension en local vélo / bagagerie,
 - Création de sanitaires et ainsi donner la symétrie au bâtiment respectueuse de la structuration d'une gare de type « Champagnole »,
 - Valorisation de l'art / artisanat local par la mise à disposition d'une salle d'exposition.

- 2ème phase du projet - Traitement des extérieurs objet de la demande de DETR 2023 :
 - Ravalement extérieur avec mise en valeur des pierres de taille,
 - Eclairage de la façade avec des LED programmables,
 - Aménagement PMR côté place de la Gare.

▪ Les enjeux de ce projet sont nombreux :

- Réhabilitation de l'ancienne Gare en lien avec la requalification de l'ancienne voie ferrée en Voie Verte pour la nouvelle implantation de l'Office de Tourisme, étant ainsi plus visible des touristes et cyclotouristes.
- Développement des mobilités douces dans le centre-ville de Descartes et des services liés (wifi, bagagerie, local vélo, douche, sanitaires, borne de recharge électrique, kit petites réparations ...).
- Embellissement d'un patrimoine bâti (corniche, anciens panneaux de gare, pierres de taille notamment).

▪ Calendrier :

- Choix de l'architecte : Décembre 2022
- Rédaction des pièces marchés : 1er trimestre 2023
- Travaux : 1^{er} avril 2023
- Continuité de l'ouverture du bâtiment durant les travaux

▪ Plan de financement prévisionnel

RECETTES		DEPENSES	
Financeurs	Montants HT	Désignation	Montants HT
Etat	50 000 €	Etudes	5 500 €
CD 37	50 000 €	Travaux	119 000 €
Fonds propres	25 000 €	Panneau	500 €
Total :	125 000 €	Total :	125 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 février 2023,

- **de l'autoriser** à présenter au Conseil départemental d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) ;
- **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;
- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-FIN-11 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ETAT « FONDS VERT » – PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000m².

Cette diminution doit même atteindre 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. La réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

Le respect de cette exigence induit donc des besoins massifs pour le parc public, qui va devoir accélérer considérablement sa transition. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments et 280 millions de mètres carrés, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire

L'Etat a donc lancé un dispositif dit « Fonds vert » (fonds d'accélération de la transition écologique) dans le territoire sous différents axes.

L'un d'eux s'attache à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

C'est dans ce cadre que la municipalité souhaite mobiliser ce fonds pour ses travaux de rénovation énergétique de la mairie afin de diminuer significativement sa consommation énergétique.

- **Objet** : Remplacement de la chaudière et rénovation des huisseries de l'Hôtel de Ville afin d'offrir de meilleure performance énergétique du bâtiment.

Lors de l'établissement du Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine par le bureau d'étude ENERGIO, l'Hôtel de Ville faisait partie des bâtiments où le gain énergétique possible était le plus intéressant. En effet, 3 postes étaient à réaliser en priorité pour un gain envisagé de consommation de l'ordre de 30% :

- la mise en place d'éclairage LED : la salle du Conseil municipal a ainsi été équipée,
 - le remplacement des menuiseries extérieures,
 - le remplacement de la chaudière.
- Le principal enjeu est la diminution de la facturation énergétique de ce bâtiment en se positionnant sur deux forts gains potentiels :
- passage d'une chaudière classique à une chaudière à condensation,
 - remplacement des fenêtres simples vitrages par des fenêtres plus performantes $U_w < 1,3 \text{ W.m}^2.k$ afin d'être compatible avec les prescriptions du CRST (fiche 35).
- Calendrier :

Les travaux vont être séparés en 2 phases :

- Chaudière : Travaux 4^e trimestre 2022-1^{er} trimestre 2023 avec l'entreprise titulaire du contrat P2-P3-PFI (travaux dans le cadre du P5)
- Menuiseries : - Publicité et mise en concurrence : Décembre 2022 / Janvier 2023
- Travaux : Juillet / Août 2023

▪ Plan de financement prévisionnel :

RECETTES		DEPENSES	
Financeurs	Montants HT	Désignation	Montants HT
Etat (DETR + Fonds vert)	184 000 €	Chaudière	50 000 €
Fonds propres	46 000 €	Menuiseries	180 000 €
Total :	230 000 €	Total :	230 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 15 février 2023,

- **de l'autoriser** à présenter à la Préfecture d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre du dispositif d'Etat dit « Fonds vert » (via la plateforme dématérialisée) pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie ;
 - **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;
 - **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;
 - **de l'autoriser** ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- => **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230228-FIN-12 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ETAT « FONDS VERT » – PROJET DE RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :

- maîtrise de la consommation d'énergie : le gisement potentiel est estimé à 5,6 TWh et la dépense annuelle de l'éclairage urbain est évaluée à 2 milliards d'euros (1 milliard pour la maintenance, 500 millions pour le renouvellement des parcs et 500 millions pour la consommation électrique) (source AFE 2017) ;
- diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) ;
- sécurité des personnes et des biens.

L'arrêté du 27 décembre 2018 fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public en agglomération et hors agglomération. Ces valeurs sont obligatoires et ont comme objectifs :

- éclairer mieux : en n'éclairant pas vers le ciel (limitation du flux lumineux au-dessus de l'horizontal), en limitant le flux dispersé sur les côtés, en utilisant des températures de couleur proche du jaune ou du blanc chaud pour éviter le spectre de lumière bleu dangereux pour la rétine ;
- éclairer utile : en limitant le flux lumineux atteignant la surface (densité surfacique de flux lumineux installé).

Toutefois, l'arrêté n'a pas imposé de prescription de taux de renouvellement du parc d'éclairage public. La municipalité a souhaité agir :

- en limitant la durée de l'éclairage public ;
- en renouvelant son parc d'éclairage public et ce en respectant les normes réglementaires en vigueur.

L'Etat a lancé un dispositif dit « Fonds vert » (fonds d'accélération de la transition écologique) dans le territoire sous différents axes. L'un d'eux s'attache à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. C'est dans ce cadre que la municipalité souhaite mobiliser ce fonds.

- **Objet :** Remplacement du parc ancien de luminaires.

Lors de l'établissement de l'audit de l'éclairage public réalisé par le bureau d'études NOCTABENE pour le compte du SIEIL, ce cabinet a répertorié l'état de l'ensemble des candélabres du territoire communal et a priorisé les actions de rénovation à mener sur les prochaines années.

La commune de Descartes a formalisé un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en ce domaine intégrant des modernisations d'armoires et la mise en place d'horloge astronomique pour 2022 et en 2023 débiter le remplacement des anciennes ampoules par des LED sur les réseaux des armoires modernisées.

- Le principal enjeu est la diminution de la facturation énergétique.

▪ Calendrier :

Les travaux vont être entrepris en lien avec le SIEIL :

- 1^{er} semestre 2023 : choix des secteurs.
- 2nd semestre 2023 et 1^{er} semestre 2024 : travaux de remplacement.

▪ Plan de financement prévisionnel :

RECETTES		DEPENSES	
Financeurs	Montants HT	Désignation	Montants HT
Etat (Fonds vert)	18 000 €	Travaux installation LED	60 000 €
SIEIL	30 000 €		
Fonds propres	12 000 €		
Total :	60 000 €	Total :	60 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 15 février 2023,

- **de l'autoriser** à présenter à la Préfecture d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre du dispositif d'Etat dit « Fonds vert » (via la plateforme dématérialisée) pour les travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la commune ;
- **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;
- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-URBA-13 – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE RUE DU CLOS DE PAULMY CADASTREE A444 ET RETROCESSION D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DU COLLEGE CADASTREE A443

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

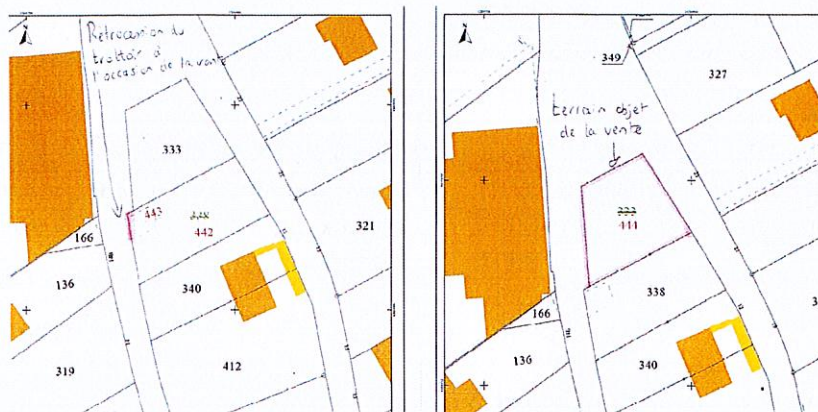
Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Joël Moreau, Adjoint à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire d'un terrain situé rue du Clos de Paulmy cadastré A 444.

Lors du bornage de la parcelle voisine à l'occasion de sa vente, l'acheteur a souhaité se porter acquéreur de la parcelle communale également. A cette occasion, il a été découvert qu'un candélabre de la rue du Collège se situait sur la parcelle A 442. Une division a alors été faite.



L'opération portée au vote du Conseil municipal est donc la suivante :

- Achat par M. et Mme DEBOURDES de la parcelle communale A 444 (502 m²).
- Rétrocession à la commune par M. et Mme DEBOURDES de la parcelle A 443 (7 m²).

Le prix de vente de la parcelle A 444 a été fixé à 5 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 09 février 2023,

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer l'acte authentique de vente de la propriété communale sise rue du Clos de Paulmy cadastré A 444 (502m²) moyennant un prix de 5 000 € net vendeur ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à procéder à la rétrocession à la commune par M. et Mme DEBOURDES de la parcelle A 443 (7 m²)
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-URBA-14 – DENOMINATION DE VOIRIE – AVENUE DE NEUILLY

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

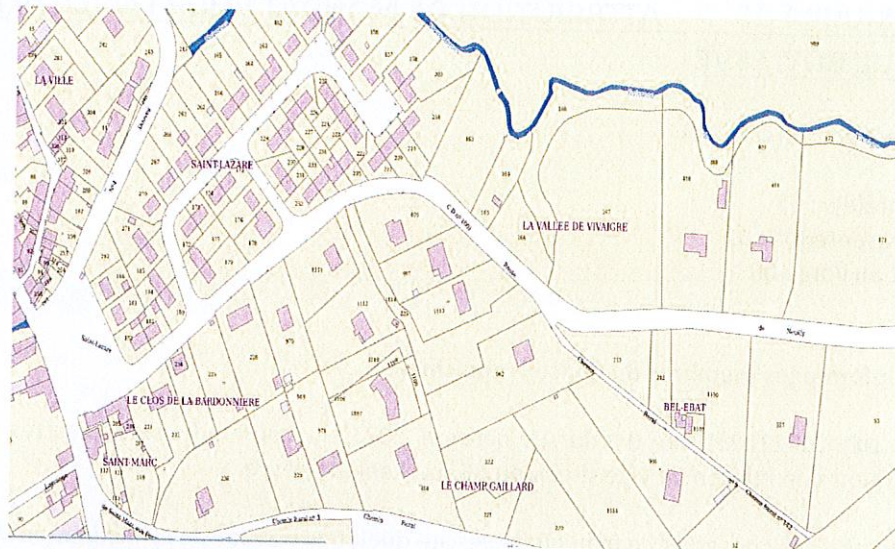
Monsieur Joël Moreau, Adjoint à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Un administré résidant dans la rue objet de la présente délibération a fait part au service urbanisme de la commune de la problématique rencontrée dans l'adressage de cette voie, notamment des déclarations administratives.

En effet, sur site, il est bien indiqué par des panneaux « Avenue de Neuilly » par contre, le cadastre et les plans routiers indiquent « Route de Neuilly ».

Afin d'être en adéquation avec la situation présente sur le terrain, et, dans le but de ne pas modifier l'adresse des habitants, il convient de prendre une délibération indiquant « Avenue de Neuilly ».

Celle-ci sera transmise à l'ensemble des administrations et sociétés (guidage GPS pour livraison, la Poste,...).



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 09 février 2023,
Considérant l'intérêt pour les riverains de procéder à la dénomination de ces voies,

- **de dénommer** cette voie figurant sur le plan ci-dessus, « Avenue de Neuilly ».
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-URBA-15 – ATTRIBUTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE LA MAISON SITUEE AU 66 RUE BOYLESVE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération N°DEL-20221025URBA-04 du 25 octobre 2022, la commune de Descartes a accepté un legs comprenant notamment une maison de ville située au 66 rue René Boylesve.

La commune ne souhaite pas conserver ce bien qui nécessite quelques travaux de réhabilitation. Afin d'en valoriser la mise en vente future en démultipliant sa visibilité et la recherche d'acquéreurs, il est proposé de donner mandat de mise en vente à la SELARL Gilles ROY, notaire à Descartes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 09 février 2023,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien,

- de donner mandat de mise en vente à la SELARL Gilles ROY, notaire à Descartes.
- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230228-RH-16 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CONSOLIDATION D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, sur le code général de la fonction publique et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Il convient de procéder à son actualisation prenant en compte la volonté de la municipalité de consolider des agents contractuels sur des emplois permanents.

Ainsi, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit le recours aux contractuels sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégories A, B et C des collectivités territoriales.

Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels précise les modalités de recrutement.

Il découle de ces textes que tous les postes permanents figurant au tableau des emplois sont susceptibles d'être pourvus par des contractuels dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En ce sens, certains postes prévus au tableau des emplois demeurant vacants, peuvent être pourvus par des agents contractuels. Dès lors, ces recrutements sont organisés conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il s'agit donc par cette délibération de permettre à compter du 1^{er} mars 2023 :

- le recrutement sur le poste 1-02 d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de *Collaborateur de cabinet / Secrétariat du DGS* dans le grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, à temps complet (le poste est donc modifié ainsi), par un agent contractuel pour une durée déterminée d'un (1) an, à compter du 1^{er} mars 2023. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

- Les principales caractéristiques de l'emploi sont d'assurer le suivi de l'agenda du Maire et des instances, la rédaction des procès-verbaux et autres relevés de décision ainsi que leur transmission, le suivi des Conseils municipaux et la rédaction de courrier, mail ou autres écrits, leur envoi et leur suivi.

- Rémunération : ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, de primes et des indemnités institués par l'assemblée délibérante.

- Temps de travail modifié comme suit :

Aujourd'hui	Au 1 ^{er} mars 2023
17,5 heures	35 heures

- la modification de l'intitulé du poste 4-02 comme suit :

Aujourd'hui	Au 1 ^{er} mars 2023
Responsable du musée	Médiateur culturel

=> Ce poste va être pourvu à compter du 1^{er} mars 2023 par un agent en contrat de projet pour 3 ans.

Madame Charlotte Boisgard, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe l'assemblée délibérante de l'arrivée prochaine d'un médiateur culturel ayant pour missions d'animer des projets pédagogiques, de proposer des visites des différentes structures de Descartes (Association des Amis de René Boylesves, Gustave Trouvé). Ce n'est pas une création de poste mais une transformation du poste existant suite au remplacement d'un départ à la retraite, mais cette personne est embauchée pour un CDD de 3 ans (contrat de projet).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

▪ **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1er mars 2023 et correspondant à :

- la modification du temps de travail du poste 1-02 comme suit :

Aujourd'hui	Au 1 ^{er} mars 2023
17,5 heures	35 heures

- la modification de l'intitulé du poste 4-02 comme suit :

Aujourd'hui	Au 1 ^{er} mars 2023
Responsable du musée	Médiateur culturel

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer le(s) contrat(s) de recrutement d'agent contractuel à durée déterminée sur emploi permanent sur le poste 1-02 d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de *Collaborateur de cabinet / Secrétariat du DGS* dans le grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, à temps complet (le poste est donc modifié ainsi), par un agent contractuel pour une durée déterminée d'un (1) an, à compter du 1^{er} mars 2023. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

▫ Les principales caractéristiques de l'emploi sont d'assurer le suivi de l'agenda du Maire et des instances, la rédaction des procès-verbaux et autres relevés de décision ainsi que leur transmission, le suivi des Conseils municipaux et la rédaction de courrier, mail ou autres écrits, leur envoi et leur suivi.

▫ Rémunération : ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, de primes et des indemnités institués par l'assemblée délibérante.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230228-RH-17 – PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURALE.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN.E ELU.E REFERENT.E DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'action "Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité" a été lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, réuni en septembre 2021, a eu pour thème " La Femme, la République, la Commune".

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I s'inscrit dans le cadre des propositions de l'"Agenda Rural" : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale. Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes "socle", adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental de l'identification des élus volontaires pour être "relais de l'Égalité" au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et "spéciale élus" ;
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femme, etc...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de "relais", c'est-à-dire de repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées et d'impulser des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de soutenir** cette action qui s'inscrit pleinement dans la politique de prévention et d'aide aux victimes de violence de la commune ;
- **de désigner** Madame Maryline Collin-Louault comme "élue rurale relais de l'Égalité" au sein du Conseil municipal.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230228-AFF.DIV-18 – SIEIL – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 22

Monsieur Joël Moreau, Adjoint à l'urbanisme informe les membres du Conseil municipal :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a adressé à la commune son rapport d'activité pour l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'en prendre acte. Ce dernier se compose de 7 chapitres :

- 1-organigramme des élus
- 2-un service public, des missions
- 3-finances
- 4-administration
- 5-événementiel
- 6-prospective
- 7-partenaires

Au vu de la taille de ce fichier, il n'a pas été joint à l'envoi par mail des documents du Conseil municipal. Néanmoins, ce rapport est consultable en mairie auprès du secrétariat du DGS aux heures d'ouverture et téléchargeable sur le site internet du SIEIL dans la rubrique « téléchargement / Publications / Rapports d'activité du SIEIL ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel d'activité du SIEIL pour l'exercice 2021.

=> **Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité du SIEIL pour l'exercice 2021.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses : *Le groupe de Maryline Collin-Louault a fait parvenir à Monsieur le Maire 2 questions écrites :*

▫ *1^{ère} question : il existe 2 compteurs électriques au cinéma, dans quel but ?*
=> *Réponse de Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué aux travaux : L'existence de ces 2 compteurs au cinéma va permettre de différencier la consommation électrique des 2 occupants qui sont le groupe de théâtre et le club de billard. En hiver avec le chauffage il y avait régulièrement disfonctionnement pendant les séances au cinéma. Il est utile de délester la puissance et d'installer un branchement distinct pour le club de billard qui aura sa propre facturation de l'énergie.*

▫ *2^{ème} question : l'entretien des trottoirs.*
=> *Réponse de Charlotte Boisgard, Adjointe au Maire déléguée à la communication : Une communication a été faite dans le bulletin annuel et un arrêté municipal a été pris. Les propriétaires sont responsables de l'entretien de leur trottoir et caniveau. Pour les maisons non habitées c'est la commune qui s'en charge.*

Informations

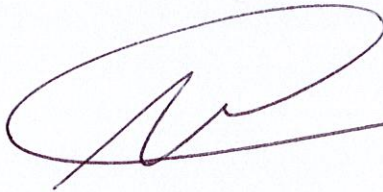
- *Le barrage : en début d'année un nouveau préfet et un nouveau sous-préfet sont arrivés dans le département. Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre datée du 16 janvier 2023 adressée à la commune par le préfet. Il semblerait que le dossier « barrage » soit réactualisé ».*
- *Samedi 4 mars : concert de l'Ecole de musique à la salle des fêtes (concert payant)*
- *Samedi 4 mars : défilé du carnaval dans les rues de Descartes organisé par le Comité des Fêtes*
- *Dimanche 5 mars : chorale au cinéma organisé au profit d'Amnesty International*
- *Dimanche 5 mars : portes ouvertes au gymnase du club aéro-modélisme de Touraine*
- *Vendredi 17 mars : concours de tarot organisé par le club de tarot*
- *Vendredi 24 mars : soirée fitness organisée par Gymdanse*
- *Samedi 25 mars : soirée Music and Beers à la salle des fêtes organisée par le Comité des Fêtes*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h03.

OooOooO

**Fait et délibéré à Descartes le 28/03/2023.
Publié électroniquement le 31/03/2023.**

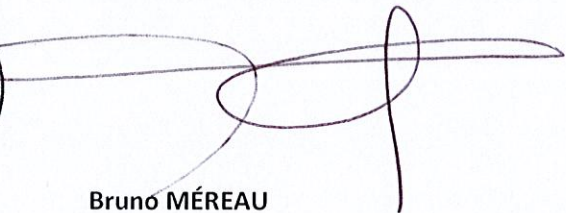
La Secrétaire de séance



Chantal GUERLINGER



Le Maire



Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 037-213701154-20230328-2023032801-DE